

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 13 – Mercredi 5 avril 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 45 de la séance du Parlement du mercredi 28 mars 2018

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jean Bourquard (PS), Brigitte Favre (UDC), Quentin Haas (PCSI), André Henzelin (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC), Romain Schaer (UDC), Didier Spies (UDC), Stéphane Theurillat (PDC), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Irmin Rais (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Yann Rufer (PLR), Jean Leuenberger (UDC), Jean Lusa (UDC), Lionel Montavon (UDC), Jean-Pierre Gindrat (PDC) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Yves Gigon (Ind.): Domicile du chef du Service de l'enseignement (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Blocage du Canton de la réglementation sur la taxe des eaux de Haute-Sorne (partiellement satisfait)
- Christophe Terrier (VERTS): Prescriptions de sécurité des centrales nucléaires et réponse du Gouvernement à la consultation fédérale (satisfait)
- Anne Roy-Fridez (PDC): Fiscalité des couples mariés? (satisfaite)
- Ivan Godat (VERTS): Accord de libre-échange avec le Mercosur et effets sur l'agriculture suisse (non satisfait)
- Christian Spring (PDC): Mise en valeur de l'installation de la Division alcool et tabac à Delémont (satisfait)
- Lionel Montavon (UDC): Réflexion sur l'aménagement de gares routières pour accueillir des bus longues distances dans le Jura (satisfait)
- Pierluigi Fedele (CS-POP): Projet des Chambres fédérales de réduction des prestations complémentaires et conséquences possibles dans le Jura (partiellement satisfait)

- Géraldine Beuchat (PCSI): Disparition des oiseaux: quelles mesures prises? (satisfaite)
- Pierre-André Comte (PS): Accueil de réfugiés indépendantistes catalans dans le Jura? (satisfait)
- Vincent Eschmann (PDC): Action du Gouvernement face aux manœuvres d'opposants au transfert de Moutier dans le Jura (satisfait)
- Murielle Macchi-Berdat (PS): Mesures pour déceler et éviter les cas de maltraitance dans les institutions sociales (satisfaite)
- Loïc Dobler (PS): Incivilités aux abords de l'école secondaire de Bassecourt et projet d'installation d'une vidéosurveillance (satisfait)
- Pauline Queloz (Ind.): Inspecteur du travail des commissions paritaires dénoncé pour travail au noir? (non satisfait)
- Suzanne Maitre (PCSI): Introduction d'une carte professionnelle pour renforcer la lutte contre le travail au noir (satisfaite)
- Raoul Jaeggi (Ind.): Signature d'une déclaration d'impôt d'un couple marié par un seul conjoint via SuisseID (satisfait)
- Katia Lehmann (PS): Encouragement du projet «A part entière» en matière de formation (partiellement satisfait)

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances

Sont élus tacitement: Brigitte Favre (UDC) et Jean Lusa (UDC), respectivement en qualité de membre et de remplaçant de la commission.

Département de l'intérieur

4. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue. Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

Département des finances

5. Motion N° 1204

Révision du « Décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement » du 12 février 1981 Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Les groupes VERTS et CS-POP ainsi qu'UDC proposent la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1204a est accepté par 50 voix contre 7.

6. Question écrite N° 2968

Frein à l'endettement: quelles pratiques en Suisse? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

7. Postulat N° 380

Le Parlement est-il l'organe adéquat pour se prononcer sur la validité matérielle des initiatives populaires cantonales? Géraldine Beuchat (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 380 est rejeté par 39 voix contre 16.

Département de la formation et de la culture

8. Question écrite N° 2966

HEP-BEJUNE: on améliore les comptes en se sucrant sur le dos des étudiants? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

9. Question écrite N° 2967

Formation complémentaire «1P-4P» proposée par la HEP-BEJUNE: comment justifier une telle inflation? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

10. Question écrite N° 2972

Résiliation des contrats d'apprentissage Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

11. Motion N° 1202

Egalité salariale dans les entreprises et institutions mandatées et celles subventionnées par le canton du Jura: application de la charte fédérale pour l'égalité salariale Mélanie Brühlhart (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1202 est acceptée par 50 voix contre 6.

Département de l'environnement

12. Question écrite N° 2964

Séparation des eaux claires-eaux usées pour une meilleure qualité des eaux rejetées Christophe Terrier (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement Rosalie Beuret Siess (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

13. Résolution N° 179

Résolution du Comité mixte Aoste-Belgique-Jura: «Combattre et prévenir la radicalisation chez les jeunes» Claude Gerber (UDC)

Développement par Claude Gerber (UDC), membre du Comité mixte.

Au vote, la résolution N° 179 est acceptée par 53 députés.

Le procès-verbal N° 44 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 29 mars 2018

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'introduction

du Code de procédure pénale suisse (LiCPP)

Modification du 28 mars 2018 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête

I.

La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 La police judiciaire comprend:

1. les agents de police judiciaire;
2. les employés et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines compétences de police judiciaire.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 Sont agents de police judiciaire:

1. les agents de la police cantonale;
2. les aspirants de la police cantonale dès leur assermentation;
3. les agents des polices communales ou intercommunales dans les limites de leurs attributions fixées par la législation cantonale;
4. les collaborateurs d'autres forces sécuritaires dans les limites de leurs attributions fixées par voie de convention;
5. les employés compétents en vertu d'attributions que leur confèrent des lois spéciales;
6. les gardes dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la protection de l'environnement agissant dans le cadre de leurs attributions légales.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8¹⁾ Ont qualité d'officier de police judiciaire les agents de police judiciaire de la police cantonale désignés nommément comme tel par le Ministère public.

²⁾ Les agents de police judiciaire de la police cantonale occupant une fonction de chef de service, d'officier II, d'officier I, de sous-officier supérieur ou de sous-officier II peuvent être nommément désignés.

³⁾ Le Ministère public détermine les exigences de désignation.

Article 9, phrase introductive (nouvelle teneur) **et chiffre 10** (nouveau)

Art. 9 Seuls les officiers de police judiciaire sont habilités à ordonner ou à exécuter les mesures de contrainte ci-après:

10. ordonner des recherches préliminaires secrètes jusqu'à un mois, durant l'investigation policière (article 298b CPP).

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Sont seuls habilités à auditionner les témoins sur mandat du Ministère public (article 142, alinéa 2, 2^e phrase, CPP):

1. les agents de police judiciaire de la police cantonale occupant une fonction de chef de service, d'officier II, d'officier I, de sous-officier supérieur, de sous-officier II ou de sous-officier I;
2. les agents de police judiciaire des polices communales ou intercommunales occupant une fonction équivalente.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 Les personnes désignées aux articles 6 à 8 ci-dessus sont, en leur qualité d'organes de la

police judiciaire, soumises à la surveillance et aux instructions du Ministère public ou du tribunal saisi de l'affaire, conformément au Code de procédure pénale suisse ²⁾. Ceux-ci signalent au Gouvernement les manquements qu'ils constatent chez les organes de la police judiciaire.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 321.1

²⁾ RS 312.0

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre la République et Canton du Jura et la communauté d'achat HSK concernant le remboursement de vaccins pour les écoliers dans le cadre du Service de santé scolaire, valable à partir du 1^{er} août 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 12a de l'ordonnance du département fédéral de l'intérieur du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ³⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la Surveillance des prix (LSPr) ⁴⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 2 février 2018,

arrête:

Article premier ¹⁾ La convention tarifaire entre la République et Canton du Jura et la communauté d'achat HSK concernant le remboursement de vaccins pour les écoliers dans le cadre du Service de santé scolaire, valable à partir du 1^{er} août 2017, est approuvée.

²⁾ L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} août 2017.

Delémont, le 20 mars 2018

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RS 832.112.31

³⁾ RSJU 832.10

⁴⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 mars 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation pour la fin de la période 2016-2020:

– M. Pierre Sauvain, représentant de la région Jura bernois, en remplacement de M^{me} Irma Hirschi, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 mars 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission intercantonale des arts de la scène pour la fin de la période 2016-2019:

– M. David Largo, enseignant de cirque, Delémont, en remplacement de M^{me} Anne Fournier, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: 41^e Critérium Jurassien

Tronçons, dates et durées:

Vendredi 13 avril 2018

– Les Pommerats – Vautenaivre (tronçon d'entraînement)	De 8 h à 17 h
– Develier, Bois de Robe – Develier-Dessus (secteur La Louvière) – Haut du Bois de Robe – Col des Rangiers – La Caquerelle – Les Malettes – La Malcôte – Cornol	De 17 h à 21 h
– Courtemautruy – Saint-Ursanne – Montenol – Epauvillers – Soubey – Les Enfers	De 17 h 45 à 21 h 45

Samedi 14 avril 2018

– Develier, Bois de Robe – Develier-Dessus (secteur La Louvière) – Haut du Bois de Robe – Col des Rangiers – La Caquerelle – Les Malettes – La Malcôte – Cornol	De 5 h 30 à 13 h 15
– Villars – Montancy et zone douane de Réclère (secteur Les Grottes)	De 6 h 15 à 14 h
– Goumois – Les Pommerats – Les Enfers	De 13 h à 19 h 45
– Saint-Brais – Saulcy – La Combe, gare Lajoux	De 13 h 45 à 20 h 30
– Saignelégier: route de la Gruère – zone industrielle Sud	De 17 h 15 à 21 h

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 mars 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Assemblée communale extraordinaire du 30 avril, à 20 h 15, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2017.
2. Décider l'octroi du droit de cité communal à M. Rodolfo Baptista Rodriguez, 1997, célibataire, ressortissant du Venezuela et domicilié à Boncourt.
3. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy), prendre connaissance et approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Décider le rachat par fonds propres de la parcelle 3311 située à la zone d'activités Queue-au-Loup d'une contenance de 6401 m², propriété de la société Les Balcons de l'Ajoie SA, au prix de Fr. 512080.– et donner compétence au Conseil communal pour réaliser la transaction.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 170000.– destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Basse-Allaine et de Courchavon, sous déduction de subventions à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
6. Discuter et décider une délégation de compétences générale au Conseil communal pour vendre les terrains situés en zone d'activités.
7. Divers et imprévus.

La convention mentionnée sous point 3 est déposée publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux, soit 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Boncourt, le 4 avril 2018

Le Conseil communal

Châtillon

Bourgeoisie : abrogation de règlement

En date du 30 mai 2017, l'Assemblée bourgeoise de Châtillon a décidé d'abroger le règlement communal ci-après :

- Règlement sur la protection des données à caractère personnel

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 13 mars 2018.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Au nom du Conseil bourgeois
Le Président : Pierre-Alain Seuret
La Secrétaire : Fanny Lanoir

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 26 mars 2018

Tractandum N° 02 / 2018

La dénomination des Départements est acceptée comme suit :

- Département de la mairie et de la promotion économique
- Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Département de la culture, des sports et des écoles
- Département de l'énergie et des eaux
- Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Tractandum N° 03/2018

L'échange de terrains entre les parcelles N^{os} 897 et 466 afin de remplacer l'écopoint existant de la rue du Vieux-Château et de permettre le développement d'un projet à l'avenue de la gare avec une soulte de Fr. 620550.– en faveur de la commune, est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire : 7 mai 2018

Au nom du Conseil de ville
Le président : Olivier Montavon
La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Delémont

Nivellement de tombes

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes seront nivelées :

18/1/32	Cattin Angéline-Cécile
7/5/9	Erni Marie-Léonie
3/11/7	Madeleine Manera-Rossé
5/13/4	Heri-Wascher Werner
36/2/14	Wiser-Scherrer Mathilde et François
16/2/4	Gygax-Grobéty Hans et Olga
9/1/11	Nussbaum-Marquis Robert et Germaine

Les personnes qui connaîtraient les adresses des familles des personnes décédées voudront bien les avvertir ou communiquer les renseignements à la Chancellerie communale, tel. 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels, le Conseil communal prie les intéressés de bien vouloir prendre contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au 26 mai 2018. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 4 avril 2018

Au nom du Conseil communal
Le président : Damien Chappuis
La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Fontenais

Assemblée communale extraordinaire, lundi 23 avril 2018, à 20 h 15, salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017.
2. Discuter et approuver la convention de reprise des installations de distribution d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier par le SIDP.
3. Nomination des vérificateurs des comptes.

4. Décider et voter un emprunt ferme de Fr. 2 000 000.– pour financer les arrérages des charges cantonales. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
5. Informations communales.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention de reprise du point 2 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site internet www.fontenais.ch où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Fontenais, mars 2018

Conseil communal

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire, jeudi 19 avril 2018, à 20h 15, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2017 ainsi que les dépassements budgétaires
3. Nomination d'un membre au sein de la Commission du Cercle scolaire La Courtine
4. Ratifier un crédit de Fr. 32 000.– destiné à la réparation de la station de pompage des eaux usées à l'entrée ouest du village; financement par un prélèvement sur le fonds de réserve pour l'épuration des eaux
5. Divers et imprévus

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 28 mars 2018

Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 mars 2018, les plans suivants :

- Plan spécial « Fin de Charrère » – Plan d'occupation du sol et des équipements
- Plan spécial « Fin de Charrère » – Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 28 mars 2018

Le Conseil communal

Soubey

Assemblée communale extraordinaire, vendredi 20 avril 2018, à 20h 15, à la maison des œuvres

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée *
2. Elire un nouveau membre à la commission de vérification des comptes et réélire les deux membres déjà en fonction.
3. Aménagement d'une déchetterie à Moloks derrière la maison des œuvres destinée au vieux verre, à l'aluminium/fer blanc, ainsi qu'au papier/carton pour un montant de Fr. 30 000.– et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider les crédits.

* Le procès-verbal de l'assemblée ne sera pas lu, il pourra être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la commune.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Election complémentaire au Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

Suite à la démission de M. Jacques Favre de Montavon, il sera procédé à une élection complémentaire, selon les articles 43 et suivants de l'Ordonnance sur les droits politiques, lors de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale du 14 juin 2018.

Le dépôt de candidature est fixé au lundi 14 mai 2018.

La formule de candidature peut être demandée à l'administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, case postale 2032, 2800 Delémont/courriel cecju@jurapastoral.ch.

Pour le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale L'administrateur: Pierre-André Schaffter

Bonfol

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 24 avril 2018, à 20h, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la dernière assemblée
- 2) Comptes 2017
- 3) Voter un crédit de Fr. 10 000.– avec prélèvement sur fonds pour la réfection des escaliers extérieurs de la cure
- 4) Informations pastorales
- 5) Divers

Bonfol, le 27 mars 2018

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Epauvillers-Epiquerez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 16 avril 2018, à 20h, à la petite salle à Epauvillers

Ordre du Jour :

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 9 novembre 2017
4. Comptes 2017

5. Informations pastorales
6. Divers
Secrétariat de la commune ecclésiastique

Rocourt

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 25 avril 2018, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2017
3. Approuver la rénovation des cloches et du système de frappe du clocher de l'église d'un coût devisé à Fr. 12 200.-. Ce montant sera prélevé sur le fonds de rénovation de l'église
4. Divers

Rocourt, le 4 avril 2018

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique, mardi 8 mai 2018, à 20 h, au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2017
3. Ratification des nominations des membres du Conseil de paroisse
4. Divers

Vendlincourt, le 3 avril 2018

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Bonfol

quérante: SCR Crevoiserat SA, Rue de la Vendline 163A, 2944 Bonfol.

Projet: rehaussement de 1 m 20 de trois containers déjà existants et démolition d'une ruine de grange, sur la parcelle N° 337, sise Rue de la Vendline. Zone d'affectation: village.

Dimensions actuelles: 9 m x 7 m 50, hauteur: 6 m.
Nouvelles dimensions: 9 m x 7 m 50, hauteur: 7 m 20.

Genre de construction: construction de piliers en béton pour rehausser de 1 m 20 la construction existante, parois extérieurs en panneaux sandwich métalliques isolés de couleur jaune clair comme déjà existant. Démolition d'une ruine de grange (muret et pan incliné) et pose de macadam.

Dérogation requise: article 14 al. 1 RCC (distance aux cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2018, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 29 mars 2018

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Thubaro SA, Chemin des Finages 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Espace Plan Sàrl, Vers l'Eglise 31, 2333 La Ferrière.

Projet: construction d'un immeuble locatif avec 8 appartements en duplex, velux, panneaux solaires sur pan Ouest (32 m²) + bassin d'infiltration et aménagement de 9 cases de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 2075 (surface 2459 m²), sise Rue de Bellevie. Zone d'affectation: habitation HBa.

Dimensions principales: longueur 83 m 23, largeur 10 m 40, hauteur 5 m 24, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mai 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 4 avril 2018

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Dan Botteron, Rue du Collège 30n, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Dan Botteron, Rue du Collège 30n, 2905 Courtedoux.

Projet: transformation du bâtiment N° 27: transformations et isolation int., aménagement des combles, ouverture de 3 velux, pose d'un poêle et de panneaux solaires sur pan Sud, modification des ouvertures selon plans déposés, aménagement d'une terrasse non couverte au Nord + assainissement des anciennes écuries/grange en habitation avec modification de la toiture, sur la parcelle N° 99 (surface 2582 m²), sise Rue du Collège. Zone d'affectation: centre CA et zone verte ZV.

Dimensions principales: existantes: Dimensions annexe Nord: longueur 11 m 10, largeur 5 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanc-beige. Toiture: tuiles TC existantes, teinte orange-ocre.

Dérogation requise: art. CA16 al. 3 – forme de toiture annexe Nord.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 mai 2018 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 29 mars 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Rais Fabien et Mélanie, Rue Vers-la-Croix 36, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: transformation d'une partie du bâtiment N° 36 d'une maison familiale pour l'aménagement d'un dressing et d'un WC/douche. Construction d'une pergola et d'un couvert pour une voiture avec réduit, sur la parcelle N° 4915 (surface 753 m²), sise Rue Vers-la-Croix 36. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: existantes. Dimensions pergola: longueur 7 m 67, largeur 4 m 95, hauteur 2 m 73, hauteur totale 2 m 73. Dimensions couvert pour voiture avec réduit: longueur 6 m 50, largeur 3 m 92, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: murs extérieurs: existant. Façades: existantes, couleur: existante. Chauffage existant.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 mai 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 3 avril 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Fenaco, société coopérative, Erlachstr. 5, 3001 Berne. Auteur du projet: Tokheim Swizertand SA, Rte du Crochet 7, 1762 Givisiez.

Projet: démolition de la station de carburant pour poids lourds, d'un poste de distribution de gaz y.c. le couvert, de la mélangeuse à l'Ouest du bâtiment N° 62, de l'annexe au Nord du bâtiment N° 62 ainsi que du quai de déchargement et de la marquise. Agrandissement du shop existant et du couvert, aménagement d'un local à l'intérieur du bâtiment N° 62 avec la création d'une ouverture en façade Ouest et l'aménagement d'une rampe avec quai de déchargement. Construction de deux places de lavage haute pression, d'un tunnel de lavage à rouleaux avec local technique, d'une station de charge double avec couvert, d'une station double d'aspirateurs, d'une station transformatrice et d'une station de distribution de carburant double pour poids-lourds avec couvert et nouvelle citerne AdBlue. Réaménagement de la place (circulation et places de stationnement). Sur la parcelle N° 405 (surface 10532 m²), sise Route de Moutier 68. Zone de construction: AAb: zone d'activités secteur b.

Description: station service.

Dimensions principales: longueur 19 m, largeur 11 m, hauteur 3 m 85 m. Dimensions station lavage haute pression: longueur 9 m 57, largeur 7 m, hauteur 4 m 50. Dimensions station lavage tunnel avec brosses et local technique: longueur 10 m 80, largeur 7 m 74, hauteur 4 m 50. Dimensions station aspirateur: longueur 7 m, largeur 5 m. Dimensions station de chargement: longueur 6 m 60, largeur 5 m, hauteur 2 m 65. Dimensions station pour poids lourds: longueur 7 m 46, largeur 7 m, hauteur 5 m 64. Dimensions station transformatrice: longueur 6 m 58, largeur 3 m 32, hauteur 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: métal, couleur: blanc, jaune et gris. Couverture: métal.

Dérogations requises: art. 61 - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 mai 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 mars 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Les Enfers

Requérant: Georges Brahier, Au Milieu du Village 12, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: Georges Brahier, Au Milieu du Village 12, 2363 Les Enfers.

Projet: construction d'un hangar pour machines agricoles, sans véhicules à moteur, sur la parcelle N° 43 (surface 158373 m²), sise Fond des Plainbois. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 10 m, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 10.

Genre de construction: matériaux: ossature bois. Façades: lattage bois, teinte naturelle. Toiture: Eternit ondulé, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mai 2018 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 29 mars 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Buchs Steve et Angélique, Quai de la Sorne 15, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec réduit, couvert à voiture, terrasse couverte et pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 4504 (surface 784 m²), sise Rue des Lys, au lieu-dit « Longues Royes ». Zone de construction: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 12 m 17, largeur 8 m 97, hauteur 5 m 88, hauteur totale 7 m 78. Dimensions réduit, couvert à voiture: longueur 7 m 32, largeur 8 m 15, hauteur 3 m 15. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: brique en terre cuite/isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles en terre cuite, couleur: grise. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 8 mai 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit

ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu' à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 mars 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Bourgnon Luc et Elodie, Rue de la Faverge 30, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Monsieur et Madame Bourgnon Luc et Elodie, Rue de la Faverge 30, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale, couvert à voiture, couvert sur terrasse et bûcher, pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 4494 (surface 859 m²), sise Rue des Pâquerettes 38. Zone de construction: zone d'habitation HAa. Plan special: PS «Longues Royes Ouest». Lieu-dit: Longues Royes.

Dimensions principales: longueur: 17 m, largeur 10 m 90 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m 20. Dimensions terrasse: longueur 5 m 20, largeur 4 m 10, hauteur 2 m 90. Dimensions couvert à voiture: longueur 4 m 30, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 90. Dimensions bûcher: longueur 5 m 04, largeur 3 m 24, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature en bois. Façades: crépis et bois, couleur: blanc et gris. Couverture: tuiles, couleur: gris anthracite.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 8 mai 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 5 avril 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: NJ Patrimoine Sàrl, Les Chatelards 1, 2035 Corcelles. Auteur du projet: NJ Patrimoine Sàrl, Les Chatelards 1, 2035 Corcelles.

Projet: aménagement de deux logements au 1^{er} étage, d'un loft aux combles, création d'une lucarne sur le pan Est du toit, ouverture de 14 fenêtres type velux en toiture, ouverture d'une fenêtre en façade Est et d'une fenêtre en façade Sud. Aménagement de 9 places de parc, sur les parcelles N°s 129 et 2394 (surfaces 650 m² et 253 m²), sises Rue de la Papeterie 1. Zone de construction: zone Centre CAa.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions Lucarne: longueur 2 m, largeur 1 m 30, hauteur 1 m 05, hauteur totale 1 m 77. Remarques: aménagement de 9 places de parc.

Genre de construction: murs extérieurs: inchangés. Façades: inchangées, couleur: inchangée. Couverture: inchangée, couleur: inchangée. Chauffage: inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 8 mai 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 mars 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Coopérative d'habitation, Les Jonnières, Chemin de Beaupré 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi SA Architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: réaménagement des extérieurs de la parcelle N° 3529 et réfection des façades du bâtiment N° 30, sur la parcelle N° 3529 (surface 1441 m²), sise Rue de Lorette. Zone d'affectation: MB, zone mixte B.

Bâtiment N°s 30, 30A. Description: ce projet comprend:

- Réaménagement des extérieurs avec un revêtement bitumineux pour les places et chemins;
- Aménagement de surfaces de détente (gazon et plantations);
- Aménagement d'une place pour containers;
- Assainissement et transformation de l'annexe N° 30A pour quatre garages et un réduit;
- Construction d'un nouvel abri pour trois voitures;
- Réfection des façades du bâtiment N° 30 (peinture) et pose d'un balcon au rez-de-chaussée dans l'angle sud du bâtiment.

Dimensions annexe N° 30A: assainissement et transformation: longueur 15 m 41, largeur 5 m 66, hauteur 2 m 03, hauteur au faite 3 m 24 m. Dimensions abri voitures: construction d'un abri pour trois voitures: longueur 9 m 30, largeur 6 m 15, hauteur 2 m 09, hauteur au faite 3 m 16.

Genre de construction: murs extérieurs abri voitures: bois et béton. Façades revêtement abri voitures: Eternit ondulé. Teinte: brune. Toit: pente 8.50°. Couverture abri voitures: Eternit. teinte: anthracite ondulé.

Chauffage: existant. Citerne: existante.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 26 mars 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 7 mai 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 29 mars 2018

Le Service UEI

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la Formation primaire sur le site de La Chaux-de-Fonds, deux postes de formateur-trice dans les domaines suivants:

Didactique de la géographie (30 à 35%)

Didactique de l'anglais (45 à 50%)

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emplois » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **20 avril 2018.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Syndicat de chemins de Envelier-Grande Schönenberg

Service organisateur / Entité organisatrice:

Rolf Eschmann SA, à l'attention de Claude Ciocchi, Rue du 23 Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, Téléphone: 079 324 72 58, Fax: 032 435 56 79, E-mail: info@eschmann-geometre.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'Economie Rurale
Mention Envelier-Grande Schönenberg,
à l'attention de Pierre Simonin,
Courtemelon-case postale 131, 2852 Courtételle,
Suisse, E-mail: pierre.simonin@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

18.05.2018
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être adressées uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante: info@eschmann-geometre.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 30.05.2018, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. (date du cachet postal)

1.5 Date de l'ouverture des offres:

05.06.2018, **Heure:** 10:00, **Lieu:** Courtemelon,
Remarques: Pas ouvert au public

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Syndicat de chemins de Envelier-Grande Schönenberg

2.3 Référence / numéro de projet

Envelier-Grande Schönenberg

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Réfection de dessertes agricoles et accès de fermes isolées:

Chemins N°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Chemin en bitume: 5200 m'

Passage type bovi-stop: 5 pièces

Buse métallique: 6 pièces

Sentier pédestre: 1200 m'

Drainages: 800 m'

2.7 Lieu de l'exécution

Val Terbi/Vermes

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 03.09.2018, Fin: 31.10.2020

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 03.09.2018 et fin 30.10.2020

Remarques: Le MO se réserve le droit de prolonger le délai de réalisation selon les liquidités financières.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Versement d'acompte jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués jusqu'à la date de la réception provisoire et sur présentation de

bordereaux périodiques métrés. Le solde sera versé après réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garantie selon articles 181 et ss norme SIA 118.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au : 27.04.2018

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Rolf Eschmann SA, à l'attention de
Claude Ciocchi, Rue du 23 Juin 37,
2830 Courrendlin, Suisse,
Téléphone: 079 324 72 58, Fax: 032 435 56 79,
E-mail: info@eschmann-geometre.ch

Dossier disponible à partir du : 03.05.2018

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire jusqu'au 27 avril 2018.

Présence obligatoire à la visite des lieux le jeudi 3 mai 2018 à 14 h à l'école de Vermes.

Le dossier sera remis à la visite des lieux.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

- A) LMP
- B) AIMP
- C) OAMP
- D) Normes SIA 118
- E) Autres normes

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7^e jours après la clôture de l'appel d'offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, fax ou courriel.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Bressaucourt

Assemblée générale et de dissolution, vendredi 27 avril 2018, à 19 h, à la Salle du Tir, à Bressaucourt

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 mai 2011
4. Comptes 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et comptes 2018 arrêtés au 30 mars 2018
 - rapports du caissier
 - rapports des vérificateurs des comptes
 - approbations par l'Assemblée et décharges aux organes du Syndicat
5. Rapport du Président
6. Rapport du Directeur technique
7. Rapport de la Commission d'estimation
8. Rapport sur la réalisation de la A16 par le Service des infrastructures
9. Rapport du Service de l'Economie rurale
10. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune du Syndicat, sous réserve du règlement des dernières affaires
11. Mandat donné au Comité pour régler les dernières affaires
12. Décision de dissolution du Syndicat, sous réserve de ratification par le Gouvernement
13. Divers.

Pour les votes, les propriétaires sont rendus attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts.

Il sera renoncé à la lecture du procès-verbal de l'Assemblée du 10 mai 2011. Il peut être consulté auprès de la secrétaire du SAF, M^{me} Elisabeth Aubry, au secrétariat communal de Fontenais ou sur le site de la Commune de Fontenais (www.fontenais.ch).

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès du caissier du SAF, M. Ernest Cerf, Rue P. Péquignat 8, Courgenay, tél. 032 471 25 06.

Le Comité du SAF de Bressaucourt

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)

Entrée en vigueur des modifications du règlement d'organisation

Les modifications du règlement susmentionné, adoptée par les organes compétents des communes membres du Syndicat, ont été approuvées par le Gouvernement, de la République et Canton du Jura le 13 mars 2018.

Réuni en séance le 26 mars 2018, le Comité du SIDP a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux des communes membres du syndicat.

Au nom du Comité du SIDP

Le Président: Stéphane Babey

La Secrétaire: Jacqueline Galvanetto

Les actionnaires de la Banque Cantonale du Jura SA sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

Jeudi 26 avril 2018, à 18h30

à la Croisée des Loisirs,
Rue Emile-Boéchat 87, à Delémont

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée générale.

2. Présentation du rapport de gestion 2017.

3. Présentation du rapport de l'organe de révision.

4. Approbation du rapport annuel et des comptes pour l'exercice 2017.

- Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes 2017.

5. Affectation du bénéfice résultant du bilan et fixation du dividende.

- Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice résultant du bilan:
 - attribution à la réserve légale générale CHF 4'150'000.—
 - dividende CHF 5'550'000.—
 - report à nouveau CHF 340'030.05

6. Décharge au Conseil d'administration pour l'exercice 2017.

- Le Conseil d'administration propose que les membres du Conseil d'administration reçoivent décharge pour l'exercice 2017.

7. Renouvellement des mandats des administrateurs représentant l'actionariat privé.

Les mandats de Messieurs Stefan Bichsel, Florian Lachat et Patrick Schaad arrivent à échéance.

- Le Conseil d'administration propose :
 - de renouveler les mandats de Messieurs Stefan Bichsel et Patrick Schaad ;
 - d'élire M. Alexandre Léchenne, en remplacement de M. Florian Lachat, démissionnaire.

8. Renouvellement du mandat de l'organe de révision.

- Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers SA, à Pully, en qualité d'organe de révision.

9. Divers.

Les cartes de vote peuvent être :

- commandées via notre site internet jusqu'au **23 avril 2018**.
- commandées dès à présent auprès de nos agences et succursales jusqu'au **23 avril 2018**.

A noter qu'aucune carte de vote ne sera délivrée le jour de l'Assemblée générale.

Les cartes seront envoyées au domicile de l'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits avec droits de vote au registre des actions en date du 21 mars 2018 peuvent participer à l'Assemblée générale et exercer leur droit de vote.

Le rapport de gestion 2017, comprenant le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport établi à l'intention de l'Assemblée générale par l'organe de révision, les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan ainsi que les autres propositions du Conseil d'administration, sera mis à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les succursales et les agences de la banque, ainsi que sur le site internet www.bcj.ch, dès le 4 avril 2018.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale :

- par un autre actionnaire ; ou
- par le représentant indépendant: Fiduciaire Transjurane SA, Delémont

La procuration figure sur la carte de vote. Sauf instructions contraires portées sur la procuration, les droits de vote seront exercés dans un sens favorable aux propositions du Conseil d'administration.

Porrentruy, mars 2018
Le Conseil d'administration

